

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

---

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
Mme Brulebois et Mme Boyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cet état des lieux intègre la dimension transfrontalière de la lutte contre les feux de forêts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le risque d'incendies d'ampleur, nous l'avons encore constaté durant l'été 2022 dans différentes régions de France, notamment dans le Jura, ne se limite pas aux territoires identifiés comme comportant un risque incendie élevé.

Le soutien des pompiers européens est déterminant comme ça a été le cas l'an dernier dans le Jura. Ainsi, pour aboutir à une lutte efficace contre les incendies de forêts, il apparaît primordial de bâtir dans les territoires frontaliers des collaborations permettant de s'entraider avec nos voisins, pour aboutir à la lutte la plus efficace possible face à un incendie majeur. La logique de proximité géographique est un facteur de gain de temps pouvant être décisif face à la propagation d'un incendie de grande ampleur. A fortiori, un incendie majeur sur le territoire frontalier a un risque élevé de se déclencher dans la même temporalité que des incendies nécessitant des moyens conséquents dans d'autres territoires davantage sujets au risque incendie de manière générale. Le risque incendie ne connaît dès lors pas de frontières, aussi cet amendement vise à ce que l'état des lieux intègre les collaborations existantes entre départements frontaliers, afin d'aboutir à une lutte plus efficace contre les incendies de forêt.